Dans les logements de 3F, quels travaux sont à la charge des locataires ?

En matière de travaux engagés dans nos **logements sociaux**, les responsabilités sont fixées par la réglementation.

D’une manière générale, le bailleur, donc **3F,** effectue les grosses réparations dans les **résidences** et les **habitations**. Les locataires assurent l’entretien courant et les petites réparations des **logements** et de leurs annexes : **jardins** privatifs, **fenêtres, balcons, terrasses, boîtes aux lettres, caves, parkings**…

Si avant leur départ, pendant l’état des lieux de sortie, nous constatons des dégradations volontaires, défauts d’entretien ou négligences, les travaux de réfection sont entièrement à leur charge.

Vous avez un doute sur la répartition des rôles ? Informez-vous auprès du **gardien** ou de la **gardienne** de votre **résidence**.

Vous pouvez aussi consulter notre guide du « qui fait quoi » pour l’entretien et la réparation de nos logements sociaux. Vous y trouverez des réponses à vos questions, mais aussi des détails sur la marche à suivre avant d’effectuer vos travaux ainsi que des consignes et des conseils.